
Recommandations

DROITS DE L'ENFANT DANS L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE ENFANCE ET JEUNESSE



CONTENU

1.	À propos de cette publication	2
2.	Fondements des droits de l'enfant	3
	La mission de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse	4
	Dix articles importants pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse	5
3.	Dans la pratique	6-7
	État des lieux	6
	Mise en œuvre concrète et exemples	7
4.	Conclusion	8
5.	Bibliographie et sources	9
6.	Auteurs-trices	10

1. À PROPOS DE CETTE PUBLICATION

De 2019 à 2021, l'Association faîtière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse (DOJ/AFAJ) a collaboré à l'élaboration participative du rapport des enfants et des jeunes¹ du Réseau suisse des droits de l'enfant à l'attention de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Lors de la préparation et de la coopération avec les communes pilotes, il est apparu que les professionnel-le-s de l'animation socioculturelle (ASC) enfance et jeunesse manquent de bases et d'outils spécifiques pour inclure les droits de l'enfant dans leur travail quotidien. C'est ainsi qu'est née l'idée de ces recommandations, qui ont été élaborées par l'AFAJ en collaboration avec le Réseau suisse des droits de l'enfant, punkto Eltern, Kinder & Jugendliche et la Fondation Pro Juventute Suisse.

Il est important et nécessaire de ne pas uniquement considérer les droits de l'enfant comme étant la base théorique de l'ASC enfance et jeunesse, mais également de les communiquer sur le terrain. Cette publication comble le fossé entre la théorie et la pratique et offre aux professionnel-le-s de l'ASC enfance et jeunesse des idées et des instructions pratiques pour mieux comprendre et mettre en œuvre les droits de l'enfant. De cette manière, les professionnel-le-s peuvent permettre aux enfants et aux jeunes d'avoir de réelles possibilités de participation, tant au sein des offres de l'ASC enfance et jeunesse que dans la vie en société, par exemple au sein de la commune.

Ces recommandations facilitent l'accès à la Convention relative aux droits de l'enfant et contribuent au développement professionnel des animatrices et animateurs en établissant des liens méthodologiques. Après une première partie théorique consacrée à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son contenu, la deuxième partie traite des possibilités de mise en œuvre pratique. Par ailleurs, ce document fournit de nombreuses sources d'informations complémentaires.

¹ https://www.netzwerk-kinderrechte.ch/resources/RSDE_2021_Rapport-des-enfants-et-des-jeunes4.pdf

2. FONDEMENTS DES DROITS DE L'ENFANT

Le premier article de la Déclaration universelle des droits humains énonce que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Il a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) en 1948, mais cela n'a pas suffi à garantir que toutes les personnes, quels que soient leur sexe, leur âge, leur origine ou leur appartenance religieuse, bénéficient des mêmes droits fondamentaux. Ce n'est qu'en 1978 qu'une convention des Nations Unies a exigé que les droits de l'homme s'appliquent également de manière inconditionnelle aux femmes. Le 20 novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations Unies a également adopté la Convention relative aux droits de l'enfant. Depuis lors, le 20 novembre est connu comme la « Journée internationale des droits de l'enfant ».

En 1997, la Suisse a reconnu la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La politique suisse de l'enfance et de la jeunesse² s'appuie sur ces droits (et sur la Constitution fédérale) et repose sur les trois piliers principaux que sont la protection, l'encouragement et la participation.

Depuis lors, la Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par 196 États (situation en juillet 2021). En tant que traité de droit international, la Convention oblige ses membres à prendre des mesures juridiques pour mettre en œuvre et protéger les droits de l'enfant. Tous les États signataires doivent soumettre régulièrement au Comité des droits de l'enfant un rapport sur la manière dont ces droits sont mis en œuvre dans leur pays. En décembre 2020, le Conseil fédéral a adopté le 5e et 6e rapport étatique³. Parallèlement à ce rapport officiel est soumis un rapport dit « alternatif », qui présente le point de vue des organisations non gouvernementales et examine le rapport de l'État de manière critique. En 2021, pour la première fois, un rapport participatif des enfants et des jeunes a été déposé, auquel des jeunes fréquentant des centres d'animation socioculturelle ont participé.

² <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/kinder-und-jugendfragen.html>

³ <https://www.netzwerk-kinderrechte.ch/droits-de-lenfant-en-suisse/procedure-de-presentation-des-rapports-etatiques-de-la-suisse/troisieme-procedure-de-presentation-du-rapport>

La mission de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse

L'animation socioculturelle enfance et jeunesse accompagne, soutient et encourage les enfants et les jeunes sur leur chemin vers l'autonomie. En Suisse, elle est la plaque tournante ainsi que le point de contact et de conseil au sein des communes pour tous les acteurs et actrices de la promotion de l'enfance et de la jeunesse. L'ASC fait partie intégrante de l'éducation extrascolaire, informelle et non formelle.

Sur la base de ces principes⁴, l'ASC enfance et jeunesse garantit aux enfants et aux jeunes des possibilités de participer à la vie de la communauté. En tant que partenaire dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, elle a donc une fonction centrale pour les communes et les villes.

Les enfants et les jeunes...



... peuvent décider librement de leur projet de vie et ont la chance de le réaliser.



... ont accès à des espaces de liberté pour se détendre et développer leurs capacités au niveau physique, émotionnel et intellectuel.



... ont une haute estime et conscience de soi, développent des compétences sociales et la capacité d'action et se sentent en bonne santé et à l'aise.



... participent de façon collaborative à la vie en communauté et sont intégré-e-s dans la société.

Illustration : DOJ/AFAJ, Roman Hartmann

⁴ DOJ/AFAJ (2018) : Animation socioculturelle enfance et jeunesse en Suisse : Bases de réflexion pour les décideurs-euses et les professionnel-le-s. Berne.

Dix articles importants pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, laquelle compte 54 articles, s'applique aux enfants et aux jeunes âgé-e-s de moins de 18 ans. Elle repose sur quatre principes fondamentaux⁵:

1. Le droit à l'égalité

Aucun enfant ne doit être discriminé en raison de son sexe, de ses origines ou de sa nationalité, de sa langue, de sa religion, de la couleur de sa peau, d'un handicap ou de ses convictions politiques.

2. Le droit au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant

Chaque fois que l'on prend des décisions susceptibles d'avoir des conséquences pour les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant (son bien) prévaut. Ceci est valable aussi bien au sein de la famille qu'au niveau de l'action de l'Etat.

3. Le droit à la vie et au développement

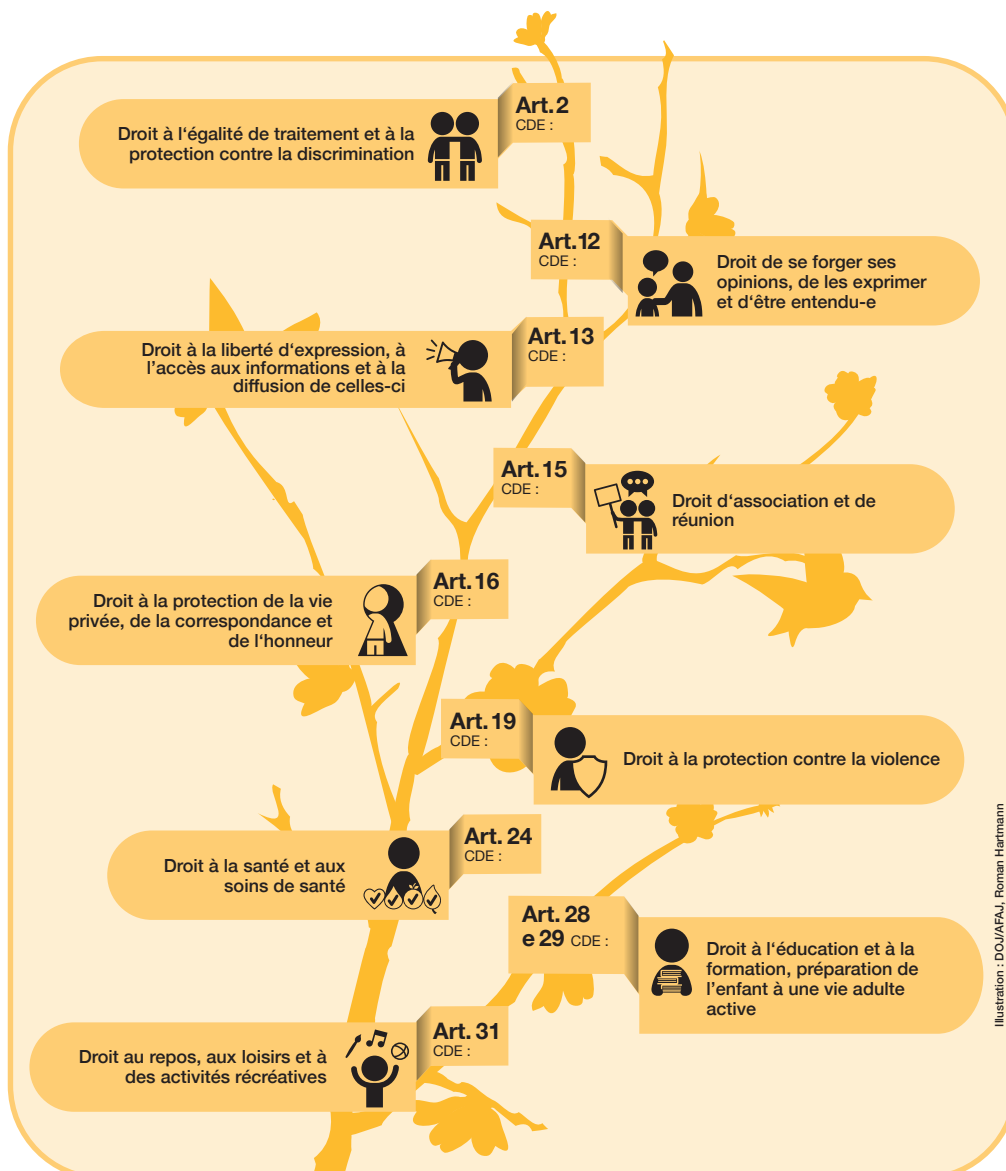
Chaque enfant doit avoir accès aux soins médicaux, pouvoir aller à l'école et être protégé contre les abus et l'exploitation.

4. Le droit de faire entendre son avis et de participer

Tous les enfants doivent être pris au sérieux et respectés en tant que personnes. Cela signifie aussi qu'on les informe de manière adaptée à leur âge et qu'on les associe aux décisions

Le Lobby suisse de l'enfant⁶, énumère 10 droits essentiels qui sont également pertinents pour le domaine d'activité de l'ASC enfance et jeunesse. Cette liste sert d'introduction et peut être complétée à tout moment.

Pour les enfants et les jeunes, de bons résumés en langage simplifié peuvent être trouvés, par exemple, sur les sites web d'Unicef, d'éducation21 et de Pro Juventute ou sur YouTube, voir pour cela la liste « bibliographie et sources ».



⁵ <https://www.unicef.ch/fr/lunicef/international/convention-relative-aux-droits-de-lenfant>

⁶ <https://www.kinderlobby.ch/deutsch/kinderrechte/kinder-haben-rechte/>

3. DANS LA PRATIQUE

La posture professionnelle est essentielle pour la mise en œuvre des droits de l'enfant – cette dernière devant être adoptée par l'ensemble des animatrices et animateurs ainsi que par la direction. Reconnaître les enfants et les jeunes en tant que personnalités juridiques exige que les adultes cèdent leur pouvoir et que la relation entre les professionnel-le-s et les enfants et les jeunes fasse toujours l'objet d'une réflexion critique.

Transparence et communication d'égal à égal

Les enfants et les jeunes doivent être informés de manière compréhensible de leurs droits, de leur pouvoir d'action et de celui des autres. Leur droit à la participation ne sous-entend pas „les enfants au pouvoir“, mais plutôt une communication et coopération d'égal à égal (Gross-Oetringhaus, 2011, p. 25). Il s'agit d'une condition préalable essentielle pour que les droits des enfants et des jeunes deviennent une évidence dans le travail des professionnel-le-s de l'ASC enfance et jeunesse.

Réflexion

Voici un exemple à examiner de manière critique : les enfants attirent l'attention sur les droits de l'enfant en distribuant des prospectus ou en vendant des gâteaux en échange de dons aux organisations caritatives pour enfants. S'agit-il d'une instrumentalisation des enfants pour un travail de sensibilisation et de relations publiques ? Est-ce aux enfants de défendre leurs propres droits ? Cela ne serait-il pas plutôt la tâche des professionnel-le-s ? Qui est chargé de faire connaître et de mettre en œuvre les droits de l'enfant ? En tant que traité de droit international, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant oblige ses membres, et donc aussi la Suisse, à mettre en œuvre et protéger les droits de l'enfant. Les enfants et les jeunes doivent pouvoir compter sur le soutien des adultes et des professionnel-le-s. La responsabilité de la mise en œuvre et du respect de leurs droits ne leur incombe pas. Toutefois, à partir du moment où les professionnel-le-s abordent la question de manière réfléchie, défendent les enfants et les jeunes au niveau communal (lobbying) et rendent visibles leurs droits et leurs préoccupations, une contribution des enfants et des jeunes est la bienvenue si ces derniers souhaitent – sur une base volontaire – participer à une campagne sur les droits de l'enfant ou à une récolte de dons.

ÉTAT DES LIEUX

Pour savoir où se situe une institution par rapport à la mise en œuvre des droits de l'enfant, il existe de nombreux outils, checklists et informations générales. Il n'y a pas de lignes directrices spécifiques qui s'appliquent à l'ASC enfance et jeunesse. Les outils décrits ci-dessous peuvent toutefois servir de point de départ.

Questionnaire sur l'application des droits de l'enfant du Réseau suisse des droits de l'enfant⁸

Ce guide pratique administratif relatif à la mise en œuvre des droits de l'enfant s'adresse certes aux autorités politiques, mais il pose également des questions importantes d'ordre général concernant des prestations qui soient adaptées aux enfants. Les questionnaires permettant de procéder à un premier examen ou à un examen approfondi fournissent des informations fondamentales concernant l'état des lieux.

Instrument d'assurance qualité⁹

Le Quali-Tool est un instrument en ligne qui permet de présenter les offres et structures existantes de l'ASC enfance et jeunesse et de planifier leur développement. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant peut servir de base à l'élaboration d'un modèle d'impact.

Commune amie des enfants¹⁰

La bienveillance envers les enfants d'une commune se reflète dans la manière dont les droits de l'enfant sont mis en œuvre dans des domaines tels que l'école, l'administration, la santé, les loisirs et le logement, etc. Le questionnaire de cette initiative de l'UNICEF fournit des pistes de critères et de mesures.

Digression : Le triple mandat du travail social

En tant que travailleuses et travailleurs sociaux, les professionnel-le-s de l'ASC enfance et jeunesse sont confrontés à trois mandats. Le premier mandat consiste à travailler avec leur public cible (empowerment et accompagnement des enfants et des jeunes). Le second mandat concerne les exigences et les attentes de l'employeur. Le troisième mandat comprend la responsabilité envers la profession (droits humains, code professionnel) et est d'une grande importance par rapport à la question de la posture et de l'engagement politique envers les droits de l'enfant. Ce triple mandat, tel que formulé par Staub-Bernasconi, fait du travail social une profession des droits humains et souligne la responsabilité des professionnel-le-s de l'ASC enfance et jeunesse en termes de lobbying pour la Convention relative aux droits de l'enfant. (Staub-Bernasconi, 2018)

⁷ Art. 42 CDE, https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/2055_2055_2055/fr

⁸ <https://www.netzwerk-kinderrechte.ch/resources/Kampagne-Kinderrechte-Leitfaden-FR.pdf>

⁹ <https://www.quali-tool.ch/fr/instructions/presenter-ce-qui-existe-deja.html>

¹⁰ <https://www.unicef.ch/fr/nos-actions/national/partenaires-et-initiatives/commune-amie-des-enfants>

MISE EN ŒUVRE CONCRÈTE ET EXEMPLES

Le contexte d'accueil libre et de travail à bas seuil de l'ASC enfance et jeunesse offre la possibilité aux professionnel-le-s d'aborder de manière ludique et créative avec les enfants et les jeunes même un sujet aussi abstrait que la Convention relative aux droits de l'enfant. La façon la plus simple de le faire est d'aborder le thème de la participation – notamment la participation aux décisions – comme cela est explicitement mentionné dans l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cependant, les autres droits peuvent également être communiqués et promus dans le cadre des activités de l'animation socio-culturelle enfance et jeunesse.

Implicite : de l'activité aux droits de l'enfant

La promotion des droits de l'enfant est déjà implicite dans les structures et les activités de l'ASC enfance et jeunesse : le contexte de participation volontaire et les relations solides entre les professionnel-le-s et les enfants et jeunes permettent d'aborder des sujets sensibles, tels que la consommation de substances, la sexualité et la santé psychique. Beaucoup de travail de sensibilisation se fait par exemple dans le cadre d'activités telles que la cuisine et les repas communs.

- article 24 CDE droit à la santé et aux soins de santé,
- article 33 CDE protection contre la consommation de drogue

L'ASC enfance et jeunesse offre aux enfants et aux jeunes un important espace de liberté, où il n'y a pas (ou peu) de directives, d'exigences et d'attentes. Elle représente un lieu où le repos, la détente et les loisirs sont possibles et reconnus comme étant précieux.

- article 31 CDE droit au repos, aux activités de loisirs et à la récréation

L'ASC enfance et jeunesse est un lieu important d'éducation non formelle et favorise les compétences sociales. Elle contribue ainsi de manière décisive au développement des compétences sociales des jeunes et à leur capacité à s'insérer dans la société.

- articles 28 et 29 CDE droit à l'éducation et à la formation

L'ASC enfance et jeunesse est essentiellement liée la mise en œuvre des droits de l'enfant. Il est très important de mettre en évidence ce travail et de le rendre visible pour les autorités et le public.

Explicite : des droits de l'enfant vers l'activité

Le Réseau suisse des droits de l'enfant souligne que dans l'ensemble les enfants et les jeunes sont insuffisamment informé-e-s de leurs droits spécifiques¹¹. Lors de l'élaboration de la « List of Issues prior to reporting 2019 », il est apparu que les enfants et les jeunes souhaitaient davantage d'informations au sujet des droits de l'enfant. Dans le contexte de l'ASC enfance et jeunesse, il s'agit donc également de sensibiliser explicitement les enfants et les jeunes à leurs droits dans les centres et lors des activités afin de les rendre tangibles et compréhensibles pour elles et eux.

Comment la Convention relative aux droits de l'enfant peut-elle être abordée dans le centre d'ASC ? Cela peut se faire, par exemple, lors d'une soirée cinéma, dans le cadre d'une semaine de projet ou via les réseaux sociaux. Les professionnel-le-s de l'ASC enfance et jeunesse sont proches de l'actualité et des préoccupations des enfants et des jeunes et peuvent les aborder rapidement et établir un lien avec les droits de l'enfant.

Les deux exemples suivants proviennent de communes – respectivement de centres d'ASC enfance et jeunesse – qui ont été impliquées dans l'élaboration participative du rapport des enfants et des jeunes du Réseau suisse des droits de l'enfant à l'attention de l'ONU.

Exemple 1 – un sondage sur Instagram

Une commune a réalisé avec les jeunes un sondage sur Instagram pour les sensibiliser aux droits de l'enfant et pour savoir quels droits les jeunes connaissent déjà. Les stories Instagram ont été vues par de nombreuses personnes, et même si toutes n'ont pas participé activement, leur attention a néanmoins été portée sur le sujet des droits de l'enfant.

Exemple 2 – création d'une affiche

Une autre commune a organisé un atelier avec les jeunes. À l'issue de celui-ci, les jeunes ont créé ensemble une affiche représentant les droits de l'enfant et se sont positionné-e-s sur cette image : Où est-ce que je me situe par rapport à mes droits ? Dans quelle mesure sont-ils respectés ? De cette façon ont été sensibilisé-e-s non seulement les participant-e-s, mais également toutes les personnes qui ont regardé l'affiche.

Vous trouverez des conseils et des dans le chapitre « bibliographie et sources » ci-dessous.

¹¹ https://www.netzwerk-kinderrechte.ch/resources/190701_RSDE_La-parole-aux-enfants-et-aux-jeunes-LOIPR-CDE.pdf

4. CONCLUSION

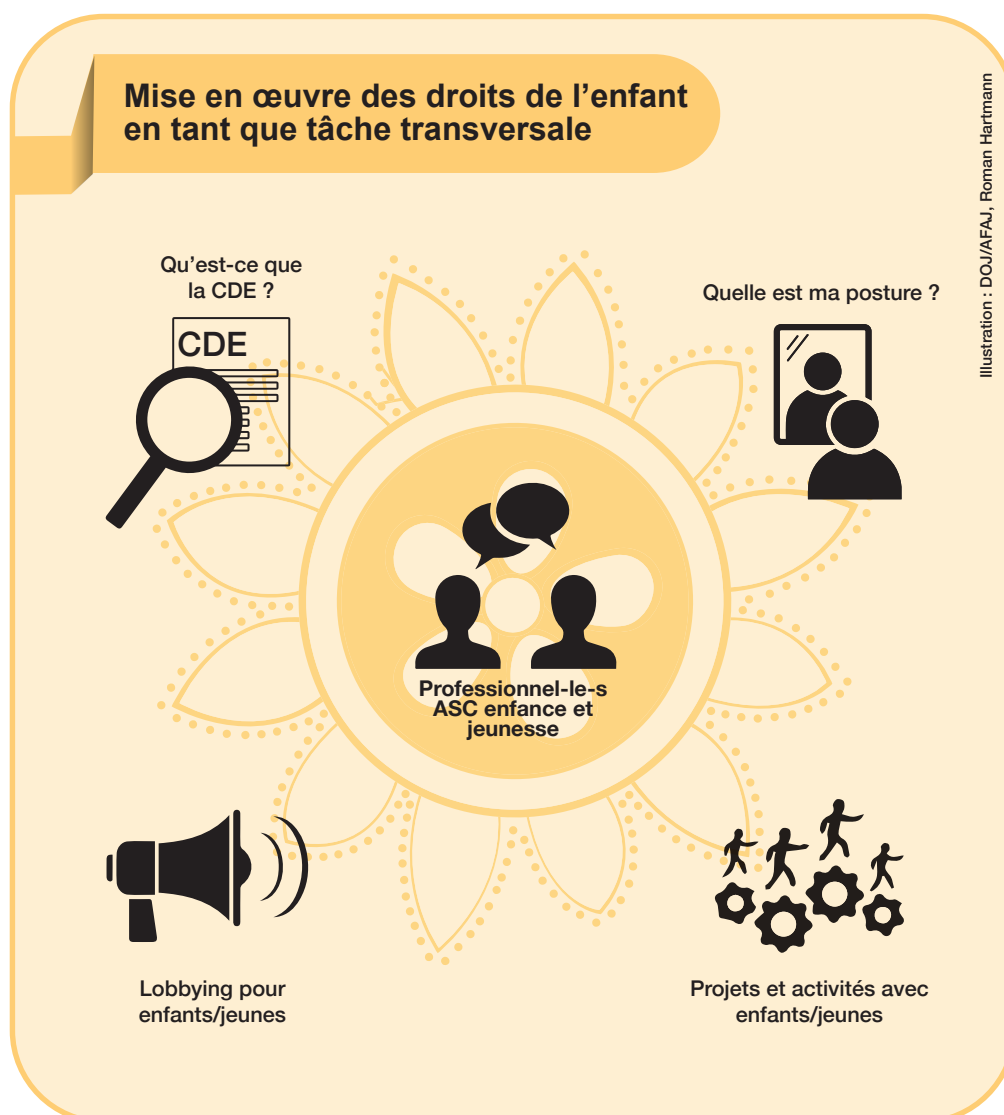
L'animation socioculturelle enfance et jeunesse doit être un lieu où les droits de l'enfant peuvent être vécus de manière tangible et où la participation peut être expérimentée. La condition préalable à cela est que les professionnel-le-s connaissent les droits de l'enfant et conçoivent leur mise en œuvre comme faisant partie de leur mission. Il s'agit notamment de savoir-faire, de réflexion sur sa propre posture, d'engagement politique et de promotion de l'enfance et de la jeunesse.

Pour commencer, les professionnel-le-s peuvent se poser les questions suivantes : Que savent les enfants et les jeunes de leurs propres droits ? Nos activités et conditions sont-elles conformes aux droits de l'enfant ? Comment pouvons-nous contribuer encore davantage à la promotion et à la participation des enfants et des jeunes ?

La mise en œuvre des droits de l'enfant dans l'animation socioculturelle enfance et jeunesse est une tâche transversale et un processus qui peut être abordé par petites étapes. Le simple fait de transmettre des informations sur les droits de l'enfant, par exemple, peut déjà avoir un grand effet.

La sensibilisation à ses propres droits personnels et à ceux des autres a un effet positif sur les interactions entre les enfants et les jeunes ainsi que sur la société. En tant qu'actrice de l'éducation non formelle et de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, l'animation socioculturelle enfance et jeunesse contribue ainsi à la cohésion sociale et à la compréhension de ce qu'est la démocratie.

L'animation socioculturelle en tant que secteur du travail social est une profession des droits humains. Les professionnel-le-s sont appelé-e-s à utiliser les possibilités qui leur sont données pour agir sur les politiques et l'administration et pour renforcer les droits de l'enfant.



5. BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Littérature

DOJ/AFAJ (2018) : Animation socioculturelle enfance et jeunesse en Suisse. Bases de réflexion pour les décideurs-euses et les professionnel-le-s. Berne.

Castelli Patrizia und Wyss Stefanie (2019): Kinderrechte in der OKJA Praxis - Ein Erfahrungsbericht, dans : InfoAnimation Nr. 48, S. 13. Berne.

Dabbene Matias (2019): Kinderrechte vermitteln – der Beitrag der nonformalen Bildung, dans : InfoAnimation Nr. 48, S. 12 – 13. Berne.

DOJ/AFAJ (2019): InfoAnimation Nr. 48, Droits de l'enfant en politique et dans la pratique. Bern.

Gross-Oetringhaus, H. (2011): Partizipation durch Partizipation lernen. In:

Gross-Oetringhaus, H. & Starck, P. (Hrsg.): Partizipation - ein Kinderrecht (S. 22-33). Osnabrück: terre des hommes.

Maywald Jörg (2012): Kinder haben Rechte! Kinderrechte kennen - umsetzen - wahren; für Kindergarten, Schule und Jugendhilfe (0 - 18 Jahre). Weinheim, Basel: Beltz Verlag.

SozialAktuell. Nr. 11 (2018): Kinderrechte. Versprechen an die Zukunft.

Staub-Bernasconi Silvia (2018): Soziale Arbeit als Handlungswissenschaft, Systemische Grundlagen und professionelle Praxis – Ein Lehrbuch, 2., erweiterte Auflage. Bern: Haupt.

Outils

Éducation aux droits humains

- Amnesty international suisse <https://www.amnesty.ch/fr/education-aux-droits-humains/education-aux-droits-humains>
- Education 21 <https://www.education21.ch/fr/education-aux-droits-humains>

Droits de l'enfant – matériel pédagogique

- Childs Rights – Institut international des droits de l'enfant
- Education21 – Education en vue d'un développement durable (EDD):
- Les droits de l'enfant au quotidien, brochure et jeu (coin-coin), Fondation Pro Juventute
- Matériel pédagogique sur les droits de l'enfant, Save the Children (en allemand)
- Manuel d'éducation aux droits de l'enfant, brochures et fiches informatives, UNICEF
- Résumé des articles, Université de Genève

Informations et liens complémentaires

- Bureau des droits de l'enfant Genève
- Université de Genève (2019): magazine scientifique Campus Junior no.20
- Child rights hub Genève
- Lobby suisse de l'enfant (en allemand)
- Campagne cantonale de Neuchâtel, 10 mois 10 droits
- Réseau suisse des droits de l'enfant : Questionnaire sur l'application des droits de l'enfant
- Réseau suisse des droits de l'enfant : la parole aux enfants et aux jeunes sur la « List of Issues prior to reporting » à l'attention du Comité des droits de l'enfant
- Réseau suisse des droits de l'enfant : rapport participatif
- Radio Télévision Suisse, dossier consacré aux droits des enfants
- Quali-Tool
- UNICEF: matériel visuel, icônes
- UNICEF: Commune amie des enfants
- Vidéo „Par des jeunes pour des jeunes“ - promouvoir les droits de l'enfant dans le canton de Vaud

6. AUTEURS-TRICES

Géraldine Bürgy, responsable de projet Promotion de l'enfance et de la jeunesse AFAJ

Matias Dabbene, responsable du programme Droits de l'enfant et participation, Fondation Pro Juventute ; membre du comité du Réseau suisse des droits de l'enfant ; membre du groupe de travail Rapport suisse des enfants et des jeunes

Petra Greykowski, collaboratrice promotion de l'enfance et de la jeunesse, Punkto Eltern, Kinder & Jugendliche, Baar

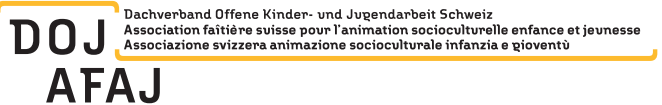
Zeno Steuri, responsable de projet Promotion de l'enfance et de la jeunesse, punkto Eltern, Kinder & Jugendliche, Baar ; responsable de projet Kinder-KraftWerk ; professeur invité dans le CAS « Leiten in Tagesstrukturen » à la Pädagogische Hochschule Luzern ; membre du comité du Lobby suisse de l'enfant

Rahel Wartenweiler, directrice du Réseau suisse des droits de l'enfant

IMPRESSUM

Berne, août 2021

Éditeur



Association faïtière suisse pour l'animation
socioculturelle enfance et jeunesse (AFAJ)
Pavillonweg 3
3012 Berne
031 300 20 55

welcome@doj.ch

www.doj.ch/fr

Travail rédactionnel : Géraldine Bürgy et
Noëmi Wertenschlag, AFAJ

Mise en page : Roman Hartmann, starwish.ch